



## **CHARTE BLEUE**

### **D'ARMATEURS DE FRANCE**

#### **PREAMBULE**

Les armateurs français adhérents à Armateurs de France ont depuis toujours fait le choix de la qualité et de la sécurité des prestations de transport maritime.

Ils ont en ce sens soutenu les efforts des gouvernements successifs, de l'Union Européenne de l'OMI et de l'OIT en vue d'améliorer la sécurité maritime.

Ils sont convaincus que développement économique et préservation de l'environnement sont non seulement compatibles mais complémentaires.

L'essor croissant du trafic maritime ne peut qu'accentuer les efforts en ce sens, pour réduire les risques, éliminer les comportements inacceptables, mieux appliquer et contrôler les règles existantes de sécurité.

Les armateurs français ont décidé de créer la « charte bleue » et de formaliser dans cette charte un engagement pour :

- plus de sécurité maritime
- une meilleure protection du milieu marin et du littoral
- l'amélioration des conditions sociales et d'emploi liées à la sécurité
- affirmer leur solidarité avec la communauté maritime.

## CONSTAT

Les armateurs français sont déjà largement engagés dans le combat pour l'amélioration de la sécurité maritime.

### 1 - La qualité de la flotte

La qualité d'une flotte résulte conjointement de la politique d'entretien, des conditions d'exploitation ainsi que de l'âge des navires qui ne peut être considéré isolément.

A cet égard, les armateurs français adhérents d'Armateurs de France ont accompli ces dernières années un effort sans précédent de rajeunissement de leur flotte, appliquant souvent par avance les obligations internationales et européennes.

La flotte française, y compris la flotte pétrolière a une moyenne d'âge inférieure de 8 ans à celle de la flotte européenne et de 10 ans à celle de la flotte mondiale.

**2 - Le pavillon français** est parmi les tous premiers (8<sup>ème</sup> rang) au classement des pavillons publié par le Memorandum de Paris qui classe 80 pavillons.

**3 -** L'armement français est engagé de longue date pour **la protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions** liées à l'exploitation des navires. Elle participe depuis plus de trente ans avec l'Administration française au renforcement de la réglementation internationale.

**4 -** Rappelons enfin qu'en dépit du fort développement du transport maritime international ( + 35% en volume en 10 ans), le transport maritime demeure **le mode de transport le plus sûr** (baisse continue des pertes totales de navires et des avaries ou accidents affectant les navires pétroliers). Au total le facteur de risque a été divisé par 2 en 10 ans.

Ce bilan est certes positif, mais encore insuffisant.

Les Armateurs français souhaitent en effet affirmer plus encore leurs responsabilités vis-à-vis de la société, basées sur leurs valeurs partagées :

- responsabilités économique, sociale, et environnementale,
- passion de la mer,
- fierté des entreprises armateuriales.

Les entreprises françaises de transport maritime et services maritimes s'engagent pour un développement durable conjuguant l'amélioration permanente :

- de la sécurité des personnes et des biens transportés,
- de la qualité des navires,
- de la préservation de la mer et des littoraux.

Ces engagements font l'objet de la présente Charte Bleue.

## ENGAGEMENTS

### 1 - Sécurité et sûreté des navires :

- Maintenir le pavillon français au plus haut niveau du classement réalisé par le Mémorandum de Paris
- Poursuivre l'effort entrepris en faveur de la modernisation et du niveau d'entretien de la flotte
- Appliquer strictement les règles internationales et européennes relatives à la sécurité maritime
- Coopérer avec les pouvoirs publics pour assurer la sûreté du transport maritime.

### 2 - Protection de l'environnement marin et du littoral :

Les armateurs français s'engagent à participer activement à la préparation des textes internationaux, européens et nationaux et à leur stricte application en vue de :

- prévenir toutes pollutions par les hydrocarbures et promouvoir des mesures de prévention et de traitement des sinistres,
- maîtriser le risque de pollution par les produits toxiques et éliminer le recours à des peintures antisalissures qui présentent un risque de toxicité,
- réduire les émissions d'oxyde d'azote et de soufre,
- contrôler l'utilisation des substances présentant un potentiel de destruction de la couche d'ozone,
- assurer la gestion des ordures, des eaux de ballast et le traitement des résidus,
- ne procéder en aucun cas à des rejets non réglementaires à la mer grâce au recours aux installations de réception dans les ports ou aux équipements de traitement à bord des navires.

### 3 - Conditions de vie et de travail des équipages :

La formation des personnels, les conditions de travail et la qualité de vie à bord constituent des éléments déterminants pour la sécurité.

En ce sens les armateurs français s'engagent à :

- recruter les navigants dans les conditions strictement conformes aux règles internationales (STCW) et améliorer leur qualification
- définir des conditions de rémunération, de congé, de conditions de travail et de protection sociale améliorées par rapport à celles définies par l'Organisation Internationale du Travail

- s'assurer que la composition des équipages, et notamment le nombre de nationalités représentées à bord, ne crée pas un obstacle à une bonne communication au sein de l'équipage au détriment de la sécurité,
- à conforter l'utilisation d'une langue commune de travail bien comprise de tous.
- à faire bénéficier de conditions d'hygiène et d'habitabilité convenables à toute personne devant demeurer à bord des navires,
- à s'assurer que les accès aux navires sont correctement contrôlés de façon à tenter d'éviter l'intrusion de passagers clandestins auxquels il sera en tout état de cause réservé un traitement conforme à la dignité humaine et des conditions normales de vie à bord.

#### **4 - Transparence et qualité du management :**

La sécurité maritime résulte non seulement de la qualité des navires, mais également de celle de la gestion de l'entreprise.

Les armateurs français s'engagent à :

- s'identifier clairement et rapidement comme propriétaire ou gérant,
- choisir leurs partenaires en fonction de la qualité et du respect des engagements de cette charte (partenaires commerciaux et portuaires, fournisseurs, chargeurs, sociétés de classification, etc.),
- accorder une priorité forte à une mise en œuvre des règles de gestion des entreprises conforme aux exigences de sécurité (code ISM) en :
  - établissant des procédures opérationnelles rigoureuses,
  - contrôlant leur application en intégrant sans délai les observations et en corrigeant les non-conformités émises lors des audits,
  - assurant dans leur organisation interne les moyens humains et la fourniture d'équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de sécurité et de préservation de l'environnement souhaités tant en exploitation normale qu'en période de crise.

#### **5 - Solidarité des armateurs français avec la communauté maritime :**

La communauté maritime française réunit autour de la population du littoral l'ensemble des acteurs publics et privés dont l'activité est liée à la mer.

Cette communauté est porteuse de valeurs partagées qui créent des liens de solidarité entre ses composantes.

Les armateurs français s'engagent dans le cadre des réglementations en vigueur, à assurer de leur soutien les membres de cette communauté, notamment en cas de sinistre maritime selon des modalités et des moyens qui seront définis au cas par cas ( soutien moral, matériel, aux victimes et à leurs associations de défense)

## **SUIVI ET CONTROLES**

Les armateurs adhérents d'Armateurs de France s'engagent au respect des engagements de la Charte bleue ainsi qu'à une information transparente sur les conditions de son application.

Un Comité de la Charte, composé de 9 membres au maximum d'Armateurs de France, veillera à sa bonne application, recommandera des actions correctives, et proposera le cas échéant au Comité Exécutif d'Armateurs de France des sanctions en cas de non respect des engagements dans des conditions définies par un règlement d'application de la charte.

Ce Comité de la Charte s'engage à communiquer les résultats de la mise en œuvre de la Charte et les progrès enregistrés au moins une fois par an.